



i-fap

Identification de la faune sauvage protégée



Introduction

- La mise en place de ce processus était inscrite dans la loi sur la BIODIVERSITE, initiée par Mme Ségolène ROYAL, alors Ministre de l'Environnement, sous la présidence de Mr François HOLLANDE.
- Sous des formes diverses, de telles mesures de traçabilité se mettent également en place, à des degrés divers, dans d'autres pays d'Europe.



Introduction

- ▶ Ouverture du fichier au 15 juin 2018
- ▶ En charge, le Syndicat National des Vétérinaires.
- ▶ Ce fichier concerne tous les animaux de la faune sauvage protégée et n'est pas applicable uniquement aux oiseaux.

Toute cette procédure peut certes être décriée et décourager bon nombre d'entre nous... Malheureusement elle existe, il nous faut faire avec et notre mission sera de la rendre la plus accessible possible à tout le monde,



PROCEDURE DE REGULARISATION

- Tous les oiseaux d'**Annexe A, Arrêté de Guyane** et Oiseaux de **Faune Européenne** détenus et nés avant le 15 juin 2018 devront être enregistrés sur le fichier IFAP avant le 31 Décembre 2018.
- Les oiseaux d'annexe **B à D**, détenus et nés avant le 15 juin 2018, pourront l'être jusqu'au 31 Décembre 2019, en sachant que la gratuité de l'enregistrement ne sera cependant effective que jusqu'au 30 Novembre 2018.



PROCEDURE DE REGULARISATION

- ▶ Une liste des statuts, (espèces concernées), liste basée sur la classification concours, est disponible dans les régions et en ligne sur le site de l'Union.
- ▶ L'inscription des oiseaux concernés est **gratuite** pour les adhérents de notre Union **jusqu'au 30 novembre 2018**, sous réserve que l'enregistrement passe par l'entité nationale.
- ▶ **Au-delà de cette date, TOUS les enregistrements seront payants.**



PROCEDURE DE REGULARISATION

- **Aucun oiseau bagué 2019, même né avant le 30 novembre 2018, ne pourra être enregistré dans le cadre de la procédure de régularisation,**
- **Les oiseaux bagués 2019 pourront être enregistrés à compter du 1^o Janvier 2019. Ils feront l'objet d'un enregistrement différent (plus rapide)**



PROCEDURE DE REGULARISATION

- Mise en place sur ORNITHONET d'un module d'enregistrement des oiseaux. Ce module sera opérationnel à la mi-septembre.
- Les enregistrements :
 - par l'éleveur, sous réserve d'avoir un compte Ornithonet ;
 - Par les club, sous réserve d'une organisation à mettre en place (Procédures semblables aux commandes de bagues) ;
- Chaque inscription devra être accompagnée d'un document justificatif : *Attestation de baguage, CIC, Certificat de Cession, Attestation sur l'Honneur.*



PROCEDURE DE REGULARISATION

- Après réception et validation des informations par l'IFAP, l'éleveur recevra par mail un **DOCUMENT DE TRACABILITE** pour chaque oiseau déclaré
- L'éleveur recevra également par mail un identifiant et un mot de passe afin d'accéder à ses données sur le fichier IFAP.



NOUVELLE IDENTIFICATION BAGUES 2019 et +

- Les oiseaux bagués 2019 par les adhérents de notre Union pourront être enregistrés à compter du 1^o Janvier 2019,
- Procédure différente de la régularisation (simplifiée)
- L'Union aura pour mission de bien vérifier que l'éleveur bagueur est membre de l'Union et a bien commandé les bagues concernées.



NOUVELLE IDENTIFICATION BAGUES 2019 et +

- Après réception et validation des informations par l'IFAP, l'éleveur recevra par mail deux documents : le **CERTIFICAT DE MARQUAGE** et le **DOCUMENT DE TRACABILITE**.
- Les oiseaux 2019, non issus propre élevage, seront enregistrés selon le principe de la procédure de régularisation (oiseaux achetés auprès d'un autre éleveur, en France ou à l'étranger), pour le cas où il ne serait pas en possession du Document de traçabilité remis par l'éleveur ayant cédé l'oiseau.



NOUVELLE IDENTIFICATION BAGUES 2019 et +

- Il est également important de savoir que les **bagues clubs** ne pourront plus être utilisées, car pour les oiseaux inscrits et bagués par l'éleveur, les bagues utilisées devront obligatoirement être au numéro de souche de l'éleveur.
- **ATTENTION** : Pour les bagues 2019, les éleveurs qui achètent leurs bagues au CDE devront déclarer leurs oiseaux via le CDE et non via l'UOF.



SUIVI D'UN OISEAU IDENTIFIE

- L'éleveur aura en sa possession le document de traçabilité.
- Ce document devra être transmis à l'acquéreur en cas de cession. L'acquéreur aura pour mission d'envoyer directement le document à l'I-FAP pour modification du nom du propriétaire.
- Il est cependant possible que l'éleveur fasse cette modification à son niveau s'il le souhaite, directement sur le fichier I-FAP.
- L'acquéreur recevra un nouveau Document de Traçabilité.



SUIVI D'UN OISEAU IDENTIFIE

- Il est recommandé, pour le cas où l'éleveur ne faisait pas lui-même la modification, de vérifier trimestriellement si les modifications ont bien été faites par les acquéreurs. Le cas échéant, il sera toujours possible de le faire soi-même.
- Pour le cas où la cession de l'oiseau venait à être effectuée avant la réception par l'éleveur de son document de traçabilité, il conviendra de garder les coordonnées de l'acquéreur et de faire le nécessaire après réception du document.
- En cas de décès de l'oiseau, la déclaration devra être faite directement sur le fichier IFAP.



COÛT DES OPÉRATIONS

- Les opérations de régularisations sont gratuites jusqu'au **30 Novembre 2018**, sous réserve de passer par son entité nationale.
- Au-delà de cette date, notre Union a la possibilité d'acquérir des lots d'enregistrements. En prenant par lots de 1000, le prix payé par l'Union sera plus intéressant. Par lots inférieurs, ou pris individuellement, le prix serait bien entendu beaucoup plus élevé... ;
- Le prix demandé à compter du 1^o Décembre pour tout enregistrement sera officialisé prochainement ; il devrait être de 5 € TTC, par enregistrement.
- Toutes les procédures de suivi d'un oiseau sont gratuites.



SANCTIONS

En cas de non déclaration les sanctions peuvent être très lourdes :

- **1500 €** pour une première infraction
- **3500 €** en cas de récidive

- Contrôle par les agents de l'ONCFS qui auront un accès direct au fichier





QUESTIONS ...

DOCUMENTS ANNEXES

- ▶ Liste des espèces
- ▶ Déclaration sur l'honneur
- ▶ Textes législatifs
- ▶ Formulaire d'inscription sur Ornithonet

Merci pour votre attention ...

